

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SCORE « IAE-MESSAGE »

Entre :

L'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Etablissement public à caractère Administratif,
Dont le siège social se situe 8 bis rue de la Croix Jarry 75644 Paris Cedex 13
Représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Eric LAMARQUE,
Ci-après désigné « IAE de Paris »

D'une part,

Et

L'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL)
Dont le siège se situe, Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, agissant ès qualité et pour le compte de l'IAE de Lille situé 104, avenue du Peuple Belge – 59043 Lille Cedex
Représenté par son Directeur,
Ci-après désigné « l'IAE Lille »

D'autre part,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 123-4 et L713-9
VU le décret n°89-928 du 21 décembre 1989

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Preamble

L'IAE Lille et l'IAE de Paris ont notamment pour mission de dispenser un enseignement de spécialisation axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées. Ils concourent à la mise en œuvre du test « Score IAE-Message ».

Le test « Score IAE-Message » permet de mesurer les aptitudes des candidats dans quatre domaines fondamentaux pour de futurs managers. Comme d'autres tests d'auto-positionnement en management et gestion, il peut constituer un élément d'appréciation des compétences d'un étudiant qui souhaite s'inscrire à une formation universitaire en management. Ce test constitue aussi une aide à l'orientation des étudiants souhaitant poursuivre dans un cursus universitaire de management. Ils peuvent ainsi auto-évaluer leurs compétences par rapport aux exigences de la formation universitaire. Ce dispositif permet de prévenir une éventuelle erreur d'orientation et de rejet de la matière. Les candidats s'inscrivent librement au « Score-IAE Message ». Ce test ne peut constituer un élément obligatoire du dossier de candidature à l'entrée à l'IAE Lille.

L'association Score IAE Message, qui a d'abord pour objet de faire connaître les filières de formation universitaires en Sciences de Gestion et les diplômes qui en découlent, de renforcer le caractère national des formations et d'identifier les prérequis permettant de les suivre et d'organiser toute action allant dans le sens des objectifs précédents, est chargée d'organiser et de promouvoir le test « Score IAE-Message » avec l'IAE de Paris. Une convention cadre régit les relations entre l'IAE de Paris et l'association Score IAE Message, convention à laquelle l'IAE Lille n'est pas partie.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contributions respectives de l'IAE de Paris et de l'IAE Lille dans le cadre de la mise en œuvre du test « Score IAE-Message ».

Article 2 – Obligations des Parties

L'IAE de Paris :

- Assure les processus d'encaissement et de remboursement de tous les candidats inscrits au « Score-IAE Message » ;
- Rétribue les rédacteurs, les testeurs et les correcteurs conformément aux taux arrêtés par le conseil d'administration de l'IAE de Paris (pour 2017-2018, le taux fixé par question est d'une heure TD) ;
- Etablit un bilan financier annuel ;
- Paie la facture afférente aux dépenses engagées par l'IAE de Lille constituée par un **forfait de dix (10) euros par personne inscrite** au « Score IAE-Message » ;
- Paie les centres d'examen français et étrangers à raison de 14 euros par étudiant inscrit auxquels s'ajoutent, pour les centres d'examen étrangers, un forfait de 250 euros par centre et éventuellement le remboursement des frais d'envoi des tests.

L'IAE Lille :

- Est un centre d'examen.
- Assure le développement informatique du test « Score IAE-Message » ;
- Est chargé de la gestion pédagogique et administrative du test ;
- Etablit un bilan des inscriptions centre par centre ;
- Rembourse à l'IAE de Paris les dépenses de rétribution des rédacteurs, testeurs et correcteurs sur la base du bilan financier annuel susmentionné et présentation de la facture afférente ;
- Rembourse à l'IAE de Paris les dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation du dit-test dont Paybox ;
- Etablit une facture à l'intention de l'IAE de Paris de dix (10) euros par personne inscrite au « score IAE Message » ;

- A l'instar de tous les centres organisateurs, établit une facture de quatorze (14) euros par candidat ayant passé le test « score IAE Message » dans le centre d'examen de Lille.

Article 3 – Modalités de paiement

A l'issue de chaque session, chacun des établissements établira un bilan de ses dépenses engagées et adressera au partenaire une facture correspondante. Le règlement des sommes est réalisé par virement.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour cinq ans à partir du 1er septembre 2017.

Article 5 – Modification et Annulation de la convention

La présente convention est modifiable par voie d'avenant.
Si un cas de force majeure empêche l'une ou les deux parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne sont plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Article 6 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'appréciation du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation au tribunal compétent de Paris, après l'épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait en trois exemplaires originaux, à Paris, le 25 juillet 2017

Pour l'université des Sciences et
Technologies de Lille (USTL)
Le Président,


Jean-Christophe CAMART

Pour l'IAE de Paris,
Le directeur

Eric LAMARQUE

Pour l'IAE de Lille
La Directrice,

Christel BEAUCOURT